

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'EUROPE U-17

ARTICLE 1

LE CHAMPIONNAT D'EUROPE « U-17 » DE RINK-HOCKEY, EST OUVERT AUX EQUIPES NATIONALES DES PAYS AFFILIES A LA CERS. IL SE DISPUTE TOUS LES ANNEES DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 15 DECEMBRE, DANS UN PAYS DESIGNER PAR LE CERH. PARMIS LES CANDIDATURES DEPOSEES PAR LES FEDERATIONS.

SONT ACCEPTES, LES JOUEURS N'AYANT PAS ATTEINT 17 ANS LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE, MAIS AYANT ATTEINT 13 ANS LE 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE. AUCUNE DEROGATION NE PEUT ETRE ACCORDEE POUR CES QUALIFICATIONS.

ARTICLE 2

SI AUCUNE FEDERATION NE SE PORTAIT CANDIDATE, LE CERH POURRAIT PRENDRE EN CHARGE L'ORGANISATION DE CETTE EPREUVE.

LE C.E.R.H. POURRA RENFORCER DIRECTEMENT L'ORGANISATION TECHNIQUE DE LA FEDERATION ORGANISATRICE SI CETTE DERNIERE, FINANCIEREMENT SAINNE, NE SE SENT PAS ASSEZ SOLIDE POUR ORGANISER UNE TELLE MANIFESTATION.

ARTICLE 3

CONDITIONS FINANCIERES

LA FEDERATION ORGANISATRICE DEVRA SATISFAIRE AUX CONDITIONS FINANCIERES SUIVANTES:

3.1 - PAIEMENT AU CERH D'UNE TAXE D'ORGANISATION PREVUE ET FIXEE DANS LE REGLEMENT FINANCIER DE LA CERS EN VIGUEUR.

LE PAYEMENT DE LA TAXE D'ORGANISATION PEUT ETRE COMME SUIVANT:

- 10% DANS 30 JOURS SUIVANTS A SONS DESIGNATION COMME FEDERATION ORGANISATRICE
- 40% PAYABLE JUSQU' A 10 MOIS AVANT LA DATE DU CHAMPIONNAT
- 50% PAYABLE JUSQU' A 30 JOURS AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT

3.2 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TRANSPORT OU VERSEMENT AUX EQUIPES (15 PERSONNES) D'UNE INDEMNITE RAISONNABLE LORSQUE LA DISTANCE ENTRE LES HOTELS ET LA PISTE OU SE DERoule LE CHAMPIONNAT SE JUSTIFIE ET CELA UNIQUEMENT POUR LES EQUIPES QUI SE SONT DEPLACES PAR TRAIN OU PAR AVION.

3.3 - AUX ARBITRES INTERNATIONAUX., DESIGNES PAR LA C.E.A., LES FRAIS DE SEJOUR SELON LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES:

- SEJOUR COMPLET (HOTEL ET REPAS SANS EXTRAS) DANS UN HOTEL DE BON RANG, AVEC CHAMBRE A DEUX LITS



- UN MOYEN DE TRANSPORT DE L'HOTEL A LA PISTE DOIT ETRE MIS A DISPOSITION DES ARBITRES
- UNE INDEMNITE GLOBALE DE 13,- EUROS' PAR JOUR POUR LES ARBITRES Y COMPRIS LE JOUR D'ARRIVEE AU JOUR DE DEPART (L'EQUIVALENT DE LA MONNAIE DU PAYS ORGANISATEUR EST AUSSI VALABLE).

3.4 - AUX MEMBRES DU CERH/CEA, LES FRAIS DE VOYAGE ET DE SEJOUR SELON LES CARACTERISTIQUES SUIVANTS:

- JUSQU'A 600 KM (ALLER & RETOUR) FRAIS DE TRAIN 1ERE CLASS.
- AU DELA DE 600 KM (ALLER & RETOUR) FRAIS D'AVION SUR LA BASE « TOURIST CLASS », EN UTILISANT LES CONDITIONS "PEX APEX". LA FEDERATION ORGANISATRICE EST AUTORISE A METTRE A DISPOSITION UN BILLET D'AVION.
- SEJOUR COMPLET (HOTEL ET REPAS), DANS UN HOTEL DE BON RANG, AVEC CHAMBRE A UN LIT. UN MINIMUM DE 4 MEMBRES DU CERH/CEA DOIT ETRE PREVU.
- UNE VOITURE DE 4/5 PLACES, SANS CHAUFFEUR, DOIT ETRE MISE A DISPOSITION PENDANT LA DUREE DU CHAMPIONNAT.

3.5 - TOUT DESACCORD SUR LES CONDITIONS FINANCIERES SERA SOUMIS L'ARBITRAGE DU C.E.R.H. QUI TRANCHERA SANS APPEL.

3.6 - FEDERATION ORGANISATRICE DEVRA ASSURER A SES FRAIS LE TRANSPORT DES MEMBRES DU CERH/CEA, ARBITRES ET FEDERATIONS PARTICIPANTES, DE L'AEROPORT INTERNATIONAL LE PLUS PROCHE DE LA VILLE OU SE DEROULE LE CHAMPIONNAT A L'HOTEL OU ILS SEJOURNERONT (ALLER ET RETOUR).

CECI SERA IDENTIQUE DANS LE CAS DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE LA GARE A L'HOTEL (ALLER ET RETOUR)

ARTICLE 4

INSCRIPTION ET ECHEANCE.

LA FEDERATION ORGANISATRICE EST TENUE D'ANNONCER AU CERH, LES DATES PREVUES ET LE LIEU DU CHAMPIONNAT U-17. DANS TOUS LES CAS, CES COORDONNEES DEVRONT ETRE TRANSMISES AU CERH, 120 JOURS AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT.

LE CERH ETABLIRA LES CONDITIONS DE L'INSCRIPTION ET EN INFORMERA OFFICIELLEMENT LES NOMS DES FEDERATIONS PARTICIPANTES, LES DATES ET LIEU DU DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT A LA FEDERATION ORGANISATRICE, AINSI QU'AUX FEDERATIONS PARTICIPANTES.

DANS L'EVENUALITE OU UNE FEDERATION REGULIEREMENT INSCRITE POUR ORGANISER OU PARTICIPER A CE CHAMPIONNAT DEVAIT, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, DECLARER FORFAIT, CELLE-CI SERA AUTOMATIQUEMENT PENALISEE D'UNE AMENDE DE 1000 A 5000 EUROS' A VERSER AU C.E.R.H.) DANS LES MEILLEURS DELAIS.

ARTICLE 5**CONDITIONS D'ORGANISATION**

LA FEDERATION ORGANISATRICE DEVRA REMPLIR LES OBLIGATIONS SUIVANTES :

- 80 JOURS AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT LA FEDERATION ORGANISATRICE INFORMERA LE CERH DE SES VOEUX CONCERNANT LE CHOIX DE L'ULTIME RENCONTRE DU CALENDRIER DES MATCHES.
- EN TENANT COMPTE DE CES VOEUX, LE CERH ETABLIRA LE CALENDRIER ET LE PUBLIERA 40 JOURS AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT.
- DISPOSER D'UN COMITE D'ORGANISATION ET D'UNE ADMINISTRATION QUI GARANTISSENT UN FONCTIONNEMENT IRREPROCHABLE DU CHAMPIONNAT.
- CETTE ADMINISTRATION DEVRA POUVOIR DONNER SATISFACTION A TOUTES LES DEMANDES DU CERH, DE LA PRESSE ET DES FEDERATIONS PARTICIPANTES.
- PROPOSER AUX FEDERATIONS PARTICIPANTES, ET CE DANS LES 90 JOURS PRECEDANT LE CHAMPIONNAT, UNE LISTE D'HOTELS RECOMMANDES, ACCOMPAGNEE DES TARIFS EXACTS; CES DERNIERS DEVANT ETRE GARANTIS DANS LA MONNAIE DU PAYS JUSQU'A L'OPTION DE LA FEDERATION PARTICIPANTE.
- RESERVER L'HOTEL POUR LES OFFICIELS DU C.E.R.H., ET POUR LES ARBITRES.
- METTRE A LA DISPOSITION DU C.E.R.H. UN LOCAL, SITUE DANS LE STADE OU LE CHAMPIONNAT SE DEROULE, AVEC TELEPHONE, INTERNET, ETC. POUR L'INSTALLATION DU BUREAU TEMPORAIRE DU C.E.R.H..
- LA FEDERATION ORGANISATRICE DEVRA OBLIGATOIREMENT DESIGNER UN CHEF DE PRESSE POUR LA DUREE DU CHAMPIONNAT. CE CHEF DE PRESSE DEVRA FAIRE L'INTERMEDIAIRE POUR LE CHAMPIONNAT, VIS-A-VIS DE LA PRESSE LOCALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE.

LES FEDERATIONS QUI SE RENDRONT AU CHAMPIONNAT DEVRONT DONNER AU PREALABLE TOUTES LES COORDONNEES NECESSAIRES AFIN QUE LE DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT SOIT DIFFUSE DANS LES PLUS BREFS DELAIS AUSSI BIEN AVANT, PENDANT ET APRES LE CHAMPIONNAT.

NOTA: PENDANT LA DUREE DE LA COMPETITION, AUCUNE RENCONTRE INTERNATIONALE, QUELLE QU'ELLE SOIT, MEME AMICALE, NE POURRA SE DISPUTER DANS LE PAYS QUI ORGANISE LE CHAMPIONNAT (A MOINS QUE LE PAYS ORGANISATEUR ET LE CERH NE L'AUTORISENT).

ARTICLE 6**CONDITIONS TECHNIQUES**

TOUTES LES INSTALLATIONS, TELLES QUE LA PISTE LES VESTIAIRES ET L'INFRASTRUCTURE GENERALE, SERONT INSPECTEES PAR UN DELEGUE DU CERH.

CE DERNIER FERA UN RAPPORT ECRIT SUR LA BASE DE SES OBSERVATIONS. CES DERNIERES SERONT DETERMINANTES POUR LES CONDITIONS MINIMALES D'ORGANISATION. DES SURPLUS POURRONT ETRE EXIGES LORS DE LA RECONNAISSANCE PAR LE CERH LA VEILLE DU CHAMPIONNAT.

TOUTES LES FOIS QU'UN MATCH EST TELEVISE, L'UTILISATION DES BALLEES DE COULEUR CONTRASTANTE AVEC LA COULEUR DE LA PISTE EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 7*DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT*

TOUS LES MATCHES SE JOUERONT SELON LES REGLES DU JEU, ADOPTEES PAR LA FIRS ET EN VIGUEUR AU DEBUT DU CHAMPIONNAT.

LA DUREE OFFICIELLE DU DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT EST FONCTION DU NOMBRE DE FEDERATIONS INSCRITES.

LE CHAMPIONNAT NE PEUT SE JOUER QU'AVEC CINQ (5) EQUIPES AU *MINIMUM*.

D'AUTRE PART, ET SAUF DEROGATION PARTICULIERE ACCORDEE PAR LE CERH, LE CHAMPIONNAT DEVRA OBLIGATOIREMENT SE TERMINER UN SAMEDI.

CHAQUE EQUIPE NE PEUT DISPUTER PLUS DE 2 MATCHES PAR JOUR, AVEC UN INTERVALLE DE 6 HEURES ENTRE LA FIN DU PREMIER MATCH ET LE DEBUT DU SECOND QU'ELLE DOIT DISPUTER. ENTRE LA FIN DU DERNIER MATCH D'UN JOUR ET LE DEBUT DU 1ER MATCH DU JOUR SUIVANT UNE PERIODE DE 12 HEURES DOIT ETRE RESPECTEE.

ARTICLE 8*MATCHES ET JOUEURS*

LES MATCHES SE JOUENT EN DEUX MI-TEMPS DE 15 MINUTES EFFECTIVES SEPARÉES PAR UN REPOS DE 10 MINUTES.

SEULS LES JOUEURS INSCRITS DE MANIERE REGULIERE AUPRES DU CERH A LA DATE LIMITE FIXEE PAR CELUI-CI POURRONT PRENDRE PART AU CHAMPIONNAT "U-17". CHAQUE FEDERATION NE POURRA INSCRIRE QUE 10 JOUEURS AU MAXIMUM.

TOUS LES JOUEURS INSCRITS DOIVENT POSSEDER LA NATIONALITE DU PAYS QU'ILS REPRESENTENT ET N'ETRE FRAPPES D'AUCUNE SANCTION AU MOMENT DU CHAMPIONNAT. S'IL S'AGIT DE JOUEURS APATRIDES, IL SERA REFERE AU REGLEMENT CONCERNE DU CIRH. AVANT LE DEBUT DU CHAMPIONNAT LE CERH PROCEDERA AU CONTROLE DES PASSEPORTS OU CARTES D'IDENTITE (AVEC PHOTO). D'AUTRES DOCUMENTS NE SERONT PAS ACCEPTES.

ARTICLE 9*CLASSEMENT*

LE CLASSEMENT PAR POINTS EST DETERMINE DE LA FACON SUIVANTE :

- MATCH GAGNANT: 3 POINTS
- MATCH NUL: 1 POINT
- MATCH PERDU: 0 POINTS

EN CAS D'EGALITE POUR LE CLASSEMENT DES PLACES, IL SERA FAIT APPEL AU GOAL-AVERAGE SELON L'ARTICLE 75 DES REGLES DU JEU DU CIRH.

ARTICLE 10*ARBITRAGE*

L'ARBITRAGE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT EST CONFIE AUX ARBITRES INTERNATIONAUX, PROPOSES ET DESIGNES PAR LA CEA. LEUR NOMBRE DOIT ETRE EGAL A CELUI DES FEDERATIONS PARTICIPANTES.

LA CEA PROPOSE ET DESIGNE UN ARBITRE INTERNATIONAL DE CHAQUE FEDERATION PARTICIPANTE. DANS LE CAS OU UNE FEDERATION NE DISPOSE PAS D'UN ARBITRE, LA CEA DESIGNE UN ARBITRE DE LA FEDERATION ORGANISATRICE.

LES RENCONTRES SONT TOUJOURS DIRIGÉES PAR DES ARBITRES D'UNE AUTRE NATIONALITE QUE LES 2 EQUIPES SUR LE RINK.

LA DESIGNATION DES ARBITRES SERA FAITE PAR LA CEA. LE PRESIDENT DE LA CEA OU SON REPRESENTANT PROJETE UNE GRILLE AVEC LES NOMS DES ARBITRES POUR UNE CERTAINE PERIODE DU CHAMPIONNAT. CETTE GRILLE AVEC CES DESIGNATIONS NE POURRA ETRE RECUSEE SOUS AUCUN PRETEXTE.

ARTICLE 11

TROPHEES ET MEDAILLES

L'EQUIPE VAINQUEUR DE CE CHAMPIONNAT SERA DECLAREE « CHAMPION D'EUROPE U-17 » ET RECEVRA LA COUPE DE LA COMPETITION. LES JOUEURS DES EQUIPES CLASSEES PREMIERE, SECOND ET TROISIEME RECEVRONT CHACUNE UNE MEDAILLE

ARTICLE 12

CONTROLE ET RECOURS

TOUTE FEDERATION PEUT PRESENTER RECLAMATION, PROTET ET RECOURS CONTRE LES INCIDENTS (ARBITRAGE OU AUTRE) QUI POUVANT SE PRODUIRE PENDANT LE CHAMPIONNAT.

LA RECLAMATION, PROTET OU RECOURS DOIT ETRE PRESENTEE POUR UNE LETTRE OFFICIELLE DE CONFIRMATION, AU PLUS TARD UNE HEURE ET DEMIE, APRES LA FIN DU MATCH CONCERNE.

LA TAXE DE RECLAMATION, PROTET OU RECOURS ET DE 65 EUROS' OU DE SA CONTRE-VALEUR DANS UNE MONNAIE ETRANGERE AU COURS DU JOUR.

CETTE SOMME SERA RESTITUEE SI LA RECLAMATION EST RECONNUE VALABLE.

LA COMMISSION DE RECOURS, PAR DELEGATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE DISCIPLINAIRE EST FORMEE DES MEMBRES DU CERH, EVENTUELLEMENT COMPLETEE DES MEMBRES DE LA CEA ET DU COMITE CENTRAL DE LA CERS, COMME PREVU AUX REGLEMENT DISCIPLINAIRE DU CERH.

ARTICLE 13

TOUS LES CAS NON-PREVUS AU PRESENT REGLEMENT, SERONT SOUMIS A LA JURIDICTION DU CERH.

CE REGLEMENT A ETE ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU CERH EN 1997. IL ANNULE TOUTES LES EDITIONS ANTERIEURES.

BARNESLEY / ENGLAND - NOVEMBRE 1997

Actualise à Springe / Allemagne - novembre 99 ; Wimmis / Suisse – juin 2000 ; Walsum / Allemagne – novembre 2000, Mira / Portugal 2005 et Montreux / Suisse 2007.

Lisboa, avril 2007